

N° ENR	171324
Réf.	
ARCH. MAIRIE	22. MAI 2018
DIRECTION	SERVICE
CAB.	

Le Passage d'Agen, le 15 mai 2018

DGS

N/Réf. :231 -18/FG/JBG/CR

Affaire suivie par : Mme Causse
Mr Guibert

Objet : Démarche prospective
« Agen 2030 »

Monsieur le Maire
Cabinet du Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Esquirol

47 919 AGEN cedex 9

Monsieur le Maire et Cher Collègue, *Cher Jean,*

Votre Conseil municipal, lors de sa séance du 12 mars 2018, a décidé d'engager une démarche prospective intitulée « Agen 2030 » dont les principaux axes sont articulés autour de la mobilité, de la transition numérique, de l'aménagement du territoire, de la démocratie participative...

Ainsi, vous avez, par courrier en date du 20 avril 2018, invité les Communes et, plus particulièrement les Communes limitrophes, à vous faire parvenir, si elles le souhaitent, leur contribution respective au titre de cette démarche prospective portée par la Ville d'Agen.

A cet effet, je vous confirme que la Commune du Passage d'Agen vous transmettra prochainement sa contribution, d'autant que le territoire de nos deux Communes constitue le cœur urbain de l'Agglomération agenaise.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées

Au revoir,

Le Maire,


Francis GARCIA

Le Passage d'Agen, le 7 juin 2018

N/Réf. : 256-18/FG/JBG/CR

Affaire suivie par : Mme Causse
Mr Guibert

Objet : Démarche prospective
« Agen 2030 »
Contribution de la Commune

Monsieur le Maire
Cabinet du Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Esquirol

47 919 AGEN cedex 9

Monsieur le Maire et Cher Collègue, *Cher Jean,*

Je vous fais parvenir, suite à votre courrier du 20 avril dernier, la contribution de la Commune du Passage d'Agen à la démarche prospective « Agen 2030 » engagée par le Conseil municipal de la Ville d'Agen.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout complément ou toute précision concernant ce document que vous jugeriez utile ou nécessaire.

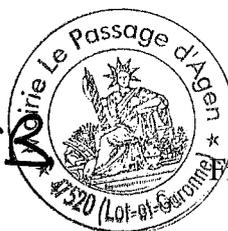
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées

Au revoir

Letron 205 WE + JB

+

copie V.P.



Le Maire,

Francis GARCIA

PJ : 1

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the center of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower left quadrant.

Démarche prospective « Agen 2030 »

Contribution de la Commune du Passage d'Agen

Agen et Le Passage d'Agen dont les territoires respectifs sont simplement séparés par la Garonne constituent le cœur urbain de l'Agglomération agenaise, regroupant une population de 45 000 habitants représentant près de la moitié de la population de l'Agglomération d'Agen.

Ce positionnement de centralité urbaine a été conforté par la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB). Cette centralité est aujourd'hui d'autant plus affirmée que les principales infrastructures engagées par l'Agglomération d'Agen se situent sur la rive gauche de la Garonne qu'il s'agisse de la Technopole Agen-Garonne (TAG), du deuxième échangeur autoroutier A 62, de la future gare LGV ou de la poursuite du contournement Ouest de l'Agglomération agenaise (barreau de Camélat)...

Ces deux villes, au-delà de leurs caractéristiques propres, présentent certaines similitudes, l'une et l'autre étant confrontées à des problématiques urbaines liées à la présence de centres urbains et de parcs locatifs anciens, au phénomène de la vacance de logements, au maintien des commerces de proximité (tout particulièrement les commerces alimentaires), de déplacements et de circulation...

De plus, elles ont engagé des dynamiques similaires qu'il s'agisse notamment en termes d'environnement et de cadre de vie de la reconquête du Fleuve par leurs habitants (les ouvrages de protection ayant malheureusement contribué à rompre le lien séculaire entre la Garonne et les habitants), de l'aménagement des berges du Canal des Deux-Mers ou en termes de revitalisation de leur centre urbain en accompagnant le maintien des commerces de proximité et en développant l'offre de logements (lutte contre l'habitat vétuste et la vacance de logements...) ou en termes de nouvelle gouvernance au travers d'une politique de quartier et de démocratie participative...

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen, lors de sa séance du 12 mars 2018, a approuvé le lancement de la démarche prospective « Agen 2030 » dont les principaux axes sont :

- la mobilité et les nouvelles formes de déplacement et de transport,
- la transition numérique,
- le positionnement territorial par rapport aux 2 métropoles régionales que sont Bordeaux et Toulouse,
- l'énergie, le climat et l'urbanisme qui incluent le développement économique et l'évolution du centre-ville comme lieu de commercialisation « premium » et lieu de vie,
- la démocratie municipale, en termes de nouvelles formes de gouvernance et de démocratie locale.

A cet égard, le Maire d'Agen, par courrier en date du 20 avril 2018, a souhaité élargir cette démarche prospective à toutes les parties prenantes du bassin de vie de l'Agenais et, tout particulièrement, aux Communes membres de l'Agglomération d'Agen, en demandant à chacune de lui transmettre *tout élément prospectif qui serait de nature à éclairer la réflexion de la Ville d'Agen.*

Ainsi, le partage des axes sus-évoqués pourrait s'articuler autour de quatre thématiques résultant de points et d'échanges abordés, depuis le début de la mandature, lors de réunions de Commissions municipales permanentes et plus particulièrement au sein des Commissions municipales « Travaux-Voirie », « Environnement-Urbanisme-Habitat-Déplacements », « Finances-Economie-Emploi ». Ces thématiques sont :

- Circulation et Modes de déplacement,
- Habitat et Logement,
- Développement durable et Agriculture urbaine ou périurbaine,
- Revalorisation des Centres urbains.

Circulation et modes de déplacement :

L'objectif est de réduire la circulation automobile sur les grands axes structurants qui traversent les deux Communes, notamment la RN 21 ou la RD 656 et, en conséquence, privilégier les itinérances douces au travers de pistes cyclables, (l'utilisation du vélo en ville constituant une réelle alternative à la voiture), d'une part et de repenser dans cette perspective la structuration et le fonctionnement du réseau public de transports urbains, d'autre part.

Le vélo doit être considéré comme un véritable moyen de locomotion tant en zone urbaine dense qu'en zone périurbaine de moyenne densité d'autant qu'il constitue un mode de déplacement écologique, rapide et bénéfique pour la santé. Ainsi, les infrastructures qui lui sont dédiées doivent être équivalentes à celles développées pour la voiture. Il en résulte que la promotion des déplacements en vélo doit reposer sur des itinéraires cohérents, continus, confortables et sécurisés comportant des aménagements adaptés par rapport à la circulation et à sa vitesse, d'autant qu'il s'agit de déplacements de courte ou moyenne distance. Il est impératif de privilégier des itinéraires cyclables en site propre tout particulièrement vis-à-vis des usagers vulnérables que sont les enfants et les personnes âgées.

Le développement du vélo en tant que mode de déplacement doit s'appuyer sur l'essor des vélos à assistance électrique (VAE), ce matériel permettant d'augmenter les distances de déplacement, soit désormais une moyenne de 10 à 15 km aller.

Pour promouvoir entre autres, la combinaison de ces deux modes de déplacement, doit être effectivement programmée en périphérie des deux Communes, comme le prévoit le volet « Déplacements » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la création de parcs urbains de stationnement en complément et en coordination avec les aires de covoiturage, notamment sur Le Passage d'Agen, l'aire de covoiturage de Gaussens/ASF Vinci.

En effet, le covoiturage constitue une complémentarité avec les transports en commun entre les zones urbaines et les zones périurbaines et rurales. Il vise à réduire les émissions de gaz carbonique. Son développement repose sur une organisation impliquant la mise en relation entre les conducteurs et les passagers via une plateforme ou une application mobile.

L'expérience démontre que les territoires où les actions en faveur du covoiturage fonctionnent le mieux sont ceux qui consacrent plus de 75 % de leur budget à l'animation d'un réseau et à la communication, d'autant que les plates formes de type « Blablacar », avec planification du trajet à l'avance et partage des frais, ne fonctionnent pas, a priori, pour les trajets réguliers de courte distance.

Le volet « Déplacements » du PLUi envisage la réalisation de 4 parkings relais intermodaux (PR) respectivement positionnés sur le secteur de Bellevue, Commune du Passage d'Agen, sur le secteur Agropole/Aéroport Agen-La Garenne, Commune d'Estillac, sur le secteur de la zone d'activités de Gardès, Commune de Boé et enfin, sur le secteur de Camélat, Commune de Colayrac Saint-Cirq.

Ces parkings relais intermodaux devront être liaisonnés avec le réseau des pistes cyclables et le réseau public de lignes de bus (Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental et Conseil Régional). Ce type d'équipement est destiné à décongestionner les centres urbains et à réduire, de manière significative, la circulation automobile en centre-ville. Pour ce faire, il est impératif de prioriser, dans le cadre du Schéma communautaire Vélo, le maillage des pistes cyclables existantes pour constituer des itinéraires cyclables sécurisés privilégiant les trajets domicile-travail et domicile-école.

En termes d'aménagement, il faut, entre autres, prévoir la réalisation d'une véritable piste cyclable au niveau du Pont de Pierre dans la continuité des itinéraires cyclables déjà existants de part et d'autre de chacune des rives. De la même façon, il faut prévoir, par encorbellement, la traversée cyclable sécurisée du Pont de Beauregard pour assurer la desserte des zones d'activités économiques (Agen-Sud, O'Green, Agropole...) mais également celle du Parc naturel urbain Passeligne-Pélissier, tout particulièrement vis-à-vis des familles.

Concomitamment, il est également indispensable, dans le cadre de la prochaine Délégation de Service Public des transports urbains, de repenser l'organisation du réseau public de transports urbains du fait d'une certaine inadéquation entre l'offre et la demande, les objectifs étant de réduire autant faire ce peut les temps de parcours, d'adapter les fréquences aux heures critiques... ce qui implique aussi de revoir l'aménagement, voire la localisation des sites de correspondances entre les différentes lignes urbaines (desserte des établissements scolaires, de la gare SNCF, des pôles culturels et commerciaux, des administrations centrales déconcentrées ...).

A titre d'illustration, pour la Commune du Passage d'Agen, l'actuelle ligne n°3 « Gare/Agropole » doit être reconfigurée, conformément aux principes de desserte des sites de logements sociaux arrêtés par le PLUi, d'autant que cette ligne dessert effectivement sur sa partie médiane des quartiers fortement urbanisés tels que Tounis/Rochebrune, Béoulaygues, Ganet ou Lasmounines, sachant, par ailleurs que les quartiers de Béoulaygues et de Ganet sont contigus, via la rue des Bleuets, la rue François Mauriac et la rue du Rieumort avec les zones d'urbanisation développées sur la Commune d'Estillac (chemin de la Justice, chemin du Bosc...), l'ensemble constituant désormais une véritable continuité urbaine.

En outre, la desserte de l'avenue de la Marne (RD656) doit être impérativement prise en compte en reconfigurant notamment la ligne n°10 « Demi-Lune/Préfecture » au regard de la présence de la zone commerciale Casino et de la redynamisation commerciale de l'ensemble de l'avenue de la Marne, ce d'autant plus que vont démarrer, sur ce même secteur, dans le courant du deuxième semestre 2018, trois programmes de logements locatifs sociaux représentant plus d'une centaine de logements.

Enfin, au titre de l'intermodalité, la Commune du Passage d'Agen rappelle la demande qu'elle a conjointement formulée avec le SMAD 47 et la Commune d'Estillac quant à la desserte en termes de transport urbains de l'aéroport Agen-La Garenne.

Au titre de cette même thématique, la Commune du Passage d'Agen entend conférer un caractère urbain aux voies départementales structurantes que sont respectivement l'avenue de la Marne (RD 656), l'avenue de Verdun et l'avenue des Pyrénées (RD 821) d'autant que ces trois axes regroupent l'essentiel de l'activité commerciale et, plus particulièrement les commerces de proximité.

En effet, la Commune constate un regain d'activité commerciale significatif le long de l'avenue de la Marne, l'ouverture de la première section du barreau de Camélat (liaison routière RD 119/RD 656) contribuant à réduire la circulation des véhicules poids lourds sur cette voie départementale. De plus, sur l'avenue de Verdun, le démarrage du réaménagement de la zone commerciale Intermarché va renforcer l'attractivité commerciale de ce secteur. Enfin, pour l'avenue des Pyrénées, la Commune, au travers notamment de différentes acquisitions foncières successives, s'est engagée à accompagner le maintien et le développement des commerces de proximité existants, notamment par rapport aux résidences Tounis/Rochebrune et l'ensemble du quartier de Dolmayrac.

Ces trois voies départementales (étant rappelé qu'il y a encore, une dizaine d'années, l'avenue de Verdun et l'avenue des Pyrénées étaient une voirie nationale, soit la RN 21) présentent un profil routier très affirmé qui nécessite de retravailler, lorsque l'emprise est suffisante, leur profil en travers pour permettre notamment la réalisation d'un cheminement cyclable en site propre en lieu et place des bandes cyclables existantes.

Habitat et Logement :

Le projet de loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) tend à renforcer la compétence « Habitat » des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A ce titre, vis-à-vis des quartiers du parc locatif social (Montanou, Barleté, Tapie-Mondésir, Tounis-Rochebrune), la rénovation du bâti ne saurait constituer une fin en soi, d'autant qu'elle ne supprime ni les discriminations, ni la pauvreté, ni le sentiment d'insécurité... Ainsi, il est parallèlement indispensable de conforter et de renforcer la présence humaine sur ces quartiers dans une période où la Conférence Intercommunale du Logement prévoit la répartition des populations précaires sur l'ensemble du parc locatif social de l'Agglomération d'Agen (et particulièrement sur les sites du Passage d'Agen).

A cet effet, il est nécessaire que l'Agglomération d'Agen s'engage, en partenariat avec les organismes bailleurs sociaux, dans le développement d'une plus grande proximité vis-à-vis des résidents visant à systématiser, à tout le moins, la présence de gardiens ou d'équipes spécifiques sur chaque quartier concerné. Cette présence humaine qui s'inscrit dans l'affirmation d'un primo accueil et, plus largement, d'une proximité au quotidien, aurait, entre autres, pour missions de veiller à l'entretien et la maintenance des équipements et espaces communs, d'une part et de prévenir l'installation de tout phénomène ou toute manifestation d'incivilités ou d'actes de petite délinquance qui sont, s'ils ne sont pas rapidement traités, de nature à compromettre la tranquillité de toute ou partie d'une résidence, voire de tout un quartier, d'autre part.

Ce dernier point requiert le concours de la Police nationale qui doit être perçue par les habitants des quartiers comme une police de proximité et non comme une police extérieure au quartier en privilégiant « *une culture de la présence pacificatrice en continu* » qui doit tendre à exclure les interventions sporadiques et démonstratives. De la même façon, la collaboration sur le quartier Tounis/Rochebrune entre le service municipal « Enfance-Jeunesse » et les éducateurs de l'association La Sauvegarde doit être développée et les plages d'intervention de ces derniers augmentées.

Il est également souhaitable que l'Agglomération d'Agen relance avec les services de l'Etat et notamment l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H), par rapport au phénomène de la vacance de logements et (ou) des logements dégradés ou vétustes, les dispositifs tels que Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programmes d'Intérêt Général (PIG) au bénéfice ou à destination des propriétaires occupants (qui sont souvent des personnes âgées disposant de peu de revenus) et des locataires.

Il s'agit de promouvoir une offre en logements diversifiée et abordable et donc de soutenir l'accession des primo-accédants pour contribuer à la reconquête du parc vacant et dégradé. Cette démarche doit être couplée avec l'amélioration de la performance énergétique des logements et leur adaptation à l'âge et au handicap. En effet, le parc vacant représente un potentiel de développement de nouveaux logements sans avoir à consommer du foncier supplémentaire pour accueillir de nouveaux habitants.

De plus, il permet d'éviter l'étalement urbain, ce dernier pouvant être également combattu en privilégiant une densification douce des zones urbaines pavillonnaires. En effet, la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », en supprimant les surfaces minimales des terrains constructibles, vise à promouvoir l'optimisation du foncier disponible. L'Agglomération d'Agen, en partenariat avec les Communes membres, doit promouvoir la démarche « BIMBY » en incitant les propriétaires à diviser leurs parcelles, sans omettre le fait que cette démarche peut apporter un complément de revenus à ces mêmes propriétaires. Pour mémoire, il faut rappeler que les Communes du Passage d'Agen et de Roquefort s'étaient portées candidates dans le cadre de la procédure de révision du PLUi pour une première expérimentation sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

Enfin, au titre de la lutte contre les marchands de sommeil, il convient que les services de l'Etat (DDT 47) et l'Agglomération d'Agen puissent mettre en place une ingénierie technique et financière destinée à accompagner sur cette problématique les Communes membres qui ont identifié les sites ou immeubles concernés. Cette ingénierie doit prévoir l'instauration d'un partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 47) et avec les organismes bailleurs sociaux intervenant sur leur territoire, soit Agen Habitat, Ciliopée Habitat et Habitallys en termes de solutions transitoires ou définitives de relogement des familles résidentes.

Développement durable et Agriculture urbaine ou périurbaine :

Les contraintes liées à la révision du PPRi de l'Agenais, qui sont venues singulièrement réduire la surface des zones constructibles (ces zones étant désormais pour la plupart répertoriées en champs d'expansion des crues à préserver) doivent nous amener à reconsidérer les pratiques en termes d'aménagement du territoire d'autant que les services de l'Etat ne semblent pas, pour l'instant, prêts à soutenir les Communes souhaitant s'engager dans des modes constructifs alternatifs dans les zones inondables.

A cet égard, il est dommage que ne puisse pas être transposée, par exemple, l'expérience menée par la Commune de Saint-Pierre des Corps, en partenariat avec les services de l'Etat, par rapport aux zones inondables de la Loire ou que ne soit pas envisagée l'élaboration d'une charte d'engagement pour concevoir des quartiers résilients face aux risques d'inondation dont la signature vient d'intervenir dernièrement entre la Préfecture de Région Ile-de-France et les principaux opérateurs immobiliers franciliens.

Cette situation doit nous conduire, entre autres, à engager une politique de promotion des terres agricoles. L'agriculture constitue une filière économique non délocalisable, elle contribue à l'aménagement et à l'entretien durable du territoire, à la mise en valeur des espaces agricoles périurbains pour maintenir les zones agricoles en secteur urbain ou périurbain. Il est donc indispensable d'anticiper les départs à la retraite des exploitants agricoles et de favoriser et d'accompagner l'installation de futurs exploitants en maintenant les exploitations existantes et en luttant, le cas échéant, contre la spéculation.

Pour la Commune du Passage d'Agen, cette problématique est particulièrement prégnante dès lors que les espaces agricoles représentent près d'un tiers de son territoire, la seule plaine alluviale de Monbusc soit plus de 300 hectares représentant plus de 25 % de son territoire. Il faut que ces terres agricoles continuent à être exploitées et éviter, de la sorte, qu'elles ne se transforment en friches. Le phénomène de la déprise agricole (et l'absence de débroussaillage qui en résulte), dans d'autres départements, a favorisé les continuités végétales combustibles qui engendrent des incendies lorsque les conditions de sécheresse sont réunies.

Cette revalorisation des terres agricoles doit s'inscrire dans une logique de démarche d'alimentation durable, dès lors, notamment que, suite aux Etats généraux de l'Alimentation, l'article 11 du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable vient de confirmer que la restauration collective publique devra proposer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits locaux, ou sous signes de qualité, avec un quota minimal de 20 % de produits bio, l'article 15 de ce même texte prévoyant en sus de nouvelles obligations pour les Collectivités locales en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don alimentaire.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'émergence d'une nouvelle demande des consommateurs, encore faut-il que la production locale puisse y répondre. Dès lors, ne faut-il pas envisager, au niveau de l'Agglomération d'Agen, l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) comportant différents volets touchant à la certification environnementale, à la lutte contre la précarité et à la qualité nutritionnelle et, plus particulièrement, à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sur la base d'une meilleure articulation entre les programmes nationaux de l'alimentation, nutrition-santé et santé-environnement ? Il est donc nécessaire que l'agriculture biologique et de proximité soit au cœur du projet d'aménagement du territoire porté par l'Agglomération d'Agen.

Encore faut-il aussi que les conditions soient réunies pour que les agriculteurs et les futurs agriculteurs puissent pérenniser leur activité économique. Il convient de rappeler que, pendant la phase de conversion, l'agriculteur cultive ou élève ses animaux en bio mais n'a pas le droit d'apposer le label AB sur ses produits. Cette phase est difficile pour l'agriculteur car les rendements baissent drastiquement sans que les prix n'augmentent et ne compensent la perte économique.

La commande publique en restauration collective pourrait permettre d'encourager l'offre bio locale et de contribuer à sécuriser les nouvelles conversions. L'approvisionnement en produits bio locaux de la restauration collective scolaire répond à un enjeu d'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous. Il s'agit de sécuriser les débouchés pour les producteurs locaux (marchés publics accessibles aux producteurs bio locaux, planification des achats, formations des équipes en cuisine, accompagnement pédagogique...).

A cet effet et au regard des difficultés que rencontre le monde agricole, il est nécessaire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), d'accompagner l'installation de jeunes agriculteurs par rapport à leurs projets, leurs besoins en foncier, ce pour éviter l'émergence de friches agricoles en zones inondables.

Cette implication passe par la mise en place d'une stratégie agroalimentaire territoriale à l'échelle de l'Agglomération d'Agen prévoyant entre autres des aides à la commercialisation visant à favoriser les circuits courts et à promouvoir les achats locaux, qu'il s'agisse de développer les initiatives de magasins de producteurs locaux ou de plateformes d'approvisionnement de la restauration collective à base de produits bio ou de proximité. La promotion des achats locaux peut être accompagné de guides cartographiant les producteurs locaux en vente directe, avec adresses, types de produits et présence sur les marchés, l'objectif premier étant d'assurer une meilleure rémunération de l'agriculteur en favorisant le paiement immédiat, de réduire les temps et les coûts de transports, de promouvoir la traçabilité des produits et de favoriser une redécouverte du terroir et des saveurs pour les habitants.

La cuisine centrale de la Ville d'Agen et le groupement de commandes de restauration collective peuvent constituer à cet égard un levier en la matière.

Le développement de l'éco pâturage peut également contribuer à favoriser une diversification des activités agricoles sur l'Agglomération agenaise, l'entretien des espaces publics et autres délaissés constituant autant de pâturages pour de jeunes éleveurs. De plus, il favorise la biodiversité via la gestion différenciée des espaces et parcelles concernés, la Commune du Passage d'Agen s'étant engagée, progressivement, depuis plus d'une dizaine d'années, dans la mise en œuvre d'un plan Zéro phyto pour l'ensemble de ses espaces verts et terrains de sport.

De plus, cette approche ne saurait être exempte d'un volet « tourisme » et plus exactement « agro-tourisme » notamment par rapport aux exploitations agricoles situées de part et d'autre de la Voie verte du Canal des Deux-Mers, à l'instar de ce qui a été fait, en la matière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Garonne. Il y a incontestablement un potentiel de clientèle tant au niveau de la navigation de plaisance que des cyclotouristes, ces derniers étant à la recherche d'hébergements tels que gîtes ruraux ou camping à la ferme qui peuvent, de surcroit, constituer une ressource complémentaire pour les agriculteurs.

Au titre de cette démarche de développement durable, il est également essentiel que les Communes s'inscrivent dans la problématique de lutte contre le réchauffement climatique, et plus particulièrement, pour nos deux Communes de réduire l'effet néfaste des îlots urbains de chaleur et donc de favoriser la revégétalisation de zones devenues inconstructibles du fait des nouvelles contraintes résultant du PPRi de l'Agenais.

Il s'agit pour la Commune du Passage d'Agen essentiellement de la zone de Candeboué ou de la zone communautaire de Barroy pour laquelle une partie a, d'ores et déjà, été transformée en espace naturel (soit près de 7 hectares), au titre des mesures conservatoires liées à la TAG Agen-Garonne.

Ces espaces ou poumons verts, qu'il faut reconstituer, sont autant de sites contribuant à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de nos habitants. A cet égard, la Commune porte le projet de mise en valeur paysagère et patrimoniale du site des 2 Maisons éclusières de l'ex-Canalet, soit une zone de plus de 3 hectares. Cet espace bordant la Garonne est déjà liaisonné avec le réseau cyclable qu'il s'agisse pour la rive droite, de La Passerelle et du Pont-Canal et pour la rive gauche, de l'avenue Justin Maurice, prolongée par l'avenue de Pologne jusqu'à la Voie verte du Canal des Deux-Mers (soit l'emprise du chemin de halage de l'ex-Canalet).

Revalorisation des Centres urbains :

Les centres villes ou centre urbains se sont réduits. Bien souvent, ils ne sont plus constitués que par quelques artères concentrant les flux et les actions. Néanmoins, il ne faut pas oublier les centres secondaires qui permettent encore de structurer un quartier.

La fixation de nouveaux habitants est très largement liée à la présence de commerces de proximité et l'attractivité d'un quartier très intimement liée à la présence de commerces alimentaires. Toutefois, le maintien de la vitalité des centres urbains nécessite d'être parallèlement vigilant sur le maintien de services publics administratifs nationaux et locaux, sans oublier l'offre de santé.

Le phénomène de désertification médicale qui touche principalement la médecine générale libérale n'épargne pas les centres urbains et constitue désormais une problématique particulièrement prégnante sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen, ce phénomène se déclinant même sur tout ou partie du secteur paramédical.

Concernant les emplacements commerciaux, il s'agirait de travailler les parcours, les cheminements et l'accessibilité physique et numérique, sur ce dernier point le déploiement du très haut débit (THB) doit favoriser le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et artisans.

Les besoins en termes d'ingénierie doivent être également pris en compte dès lors qu'ils sont nécessaires à la réussite de tout projet de redynamisation commerciale. L'accompagnement et le soutien des associations de commerçants sont à cet égard primordiaux. Il est nécessaire de conforter les centres secondaires que sont notamment pour Le Passage d'Agen le Centre Commercial du Chat d'Oc, la Place Sainte Jehanne sur Ganet ou l'avenue des Pyrénées, étant rappelé, par ailleurs, que des enseignes telles que ALDI, Casino ou Intermarché constituent autant de commerces de proximité pour les habitants des quartiers riverains qui peuvent s'y rendre à pied ou à vélo.

La présence de commerces et de services de proximité est la condition sine qua non pour favoriser le retour d'habitants dans les centres urbains, d'une part et promouvoir les modes de déplacements doux, principalement la marche à pied et le vélo, d'autre part. Cette approche doit être couplée avec des équipements publics de transport et de stationnement s'appuyant sur une politique tarifaire incitative.

Enfin, il est également indispensable de réellement repenser le développement économique de l'Agglomération agenaise, le phénomène de croissance continue des zones commerciales périphériques ayant malheureusement « vampirisé » les centres urbains et, plus particulièrement, le centre-ville d'Agen.

Fait au Passage d'Agen, le 7 juin 2018.

